

SABAM – Arts de la Scène
Rue d'Arlon 75-77
1040 BRUXELLES
Tél : 02/286.82.84
Fax : 02/286.83.88
RCB : 309132 TVA : 402.742.119



UNION CULTURELLE WALLONNE
 Rue Surllet 20
 4020 – LIEGE
 ☎ : 04/342 69 97
 E-mail. : ucw@skynet.be

DEMANDE D'AUTORISATION THEATRE ET DANSE

(pour l'utilisation des œuvres appartenant au répertoire de la SABAM)

Par la présente, le soussigné sollicite, conformément à la loi du 30 juin 1994, l'autorisation de représenter des œuvres théâtrales protégées appartenant au répertoire de la SABAM. Le soussigné déclare avoir pris connaissance des conditions générales mentionnées au verso de la présente et s'engage à les observer strictement.

Le formulaire dûment rempli doit être renvoyé au secrétariat général de l'U.C.W., Rue Surllet 20 – 4020 Liège. Les formulaires incomplets ne seront pas traités. La demande n'est valable que lorsqu'elle parvient à l'U.C.W. au moins six semaines avant la représentation.

Une avance sur les droits sera réclamée lors de la confirmation de l'autorisation et devra être payée avant la représentation. L'autorisation ne sera pas valable sans le paiement de l'avance. Le solde sera réclamé après déclaration des recettes et devra être payé endéans les trente jours après réception de la facture. Si l'une de ces conditions n'est pas remplie, les tarifs seront majorés de 30%.

Si vous organisez d'autres manifestations en même temps que les représentations théâtrales, il vous revient d'en faire la déclaration au moyen du formulaire général "Demande d'Autorisation".

Données générales:

<p>Nom de l'organisateur: _____</p> <p>Représenté par M./Mme : _____</p> <p>En sa qualité de: _____</p> <p>Adresse: _____</p> <p>Code postal et localité: _____</p> <p>Téléphone: _____ Fax: _____</p> <p>Adresse e-mail: _____</p> <p>N° TVA (si d'application): _____</p>	<p>Lieu des exécutions ou représentations</p> <p>Salle ou emplacement: _____</p> <p>Adresse: _____</p> <p>Code postal et localité: _____</p> <p>Capacité de la salle: _____ places <i>(mentionnez le nombre effectif de places mis à disposition pour la vente des cartes)</i></p> <p>Nom de la compagnie: _____</p>
--	--

Œuvre représentée:

Titre	Auteur(s)/Compositeur(s)/Chorégraphe(s) original (aux):	Traducteur(s)/adaptateur(s)

Données de la représentation

Date + heure de la représentation	Prix moyen du ticket (1)	Coût du plateau (2)	Date + heure de la représentation	Prix moyen du ticket (1)	Coût du plateau (2)
1)	€	€	6)	€	€
2)	€	€	7)	€	€
3)	€	€	8)	€	€
4)	€	€	9)	€	€
5)	€	€	10)	€	€

1): Prix moyen du ticket: toute somme qui doit être payée à la caisse pour avoir accès au lieu où se donnent les représentations ou exécutions. Si des prix d'entrée différents sont demandés, le prix moyen est appliqué. Les tarifs réduits n'entrent pas en ligne de compte pour le calcul du prix d'entrée moyen.

2): Coût du plateau: Le montant dû par l'organisateur et/ou des tiers pour la représentation du programme

Avec insertion de musique: oui non *(Si oui, veuillez joindre une liste des titres utilisés avec mention de la durée)*

Avec exécutions de musique à l'aide d'appareils mécaniques avant et/ou après la représentation et pendant la pause
 oui non

Fait le _____ à _____
 Signature du demandeur,

CONDITIONS GENERALES

- Art. 1 - L'autorisation pour l'utilisation du répertoire théâtral géré par la SABAM est accordée si:
- l'agence de perception régionale a reçu la demande d'autorisation au moins 6 semaines avant la représentation
 - le bordereau des recettes a été remis à l'agence de perception régionale au plus tard 14 jours après la dernière représentation
- Art. 2 - Les tarifs à appliquer seront augmentés de 30 % lorsqu'une des conditions mentionnées à l'article 1 n'est pas remplie.
- Art. 3 - Le tarif sera communiqué lors de la confirmation formelle de l'autorisation. Si l'organisateur ne peut pas accepter les conditions qui lui sont communiquées, il devra en avvertir le bureau de perception et s'abstenir d'utiliser le répertoire géré par la SABAM.
- Art. 4 - Les représentations annulées doivent être communiquées par lettre, fax ou mail, au plus tard le jour pour lequel la demande a été faite. Pour toute représentation annulée et communiquée après la date prévue, le forfait minimal sera porté en compte.
- Art. 5 - La SABAM a le droit de contrôle le plus absolu sur tous les éléments nécessaires pour le calcul du droit d'auteur dû (prix des tickets, recettes brutes et coût du plateau). L'organisateur s'engage à tenir une comptabilité rigoureuse de toutes les recettes réalisées.
- Afin de pouvoir garantir un contrôle effectif, tous les documents relatifs à la manifestation sont tenus à la disposition du délégué de la SABAM depuis le moment où la représentation a lieu et pendant une période d'un an suivant la date de celle-ci.
- Toute déclaration frauduleuse expose l'organisateur aux poursuites judiciaires prévues par les articles 196 et 197 du Code Pénal.
- Des cartes d'entrée libres prévues en contrepartie dans le cadre d'un contrat de sponsoring sont à ajouter, pour le montant total de leur valeur effective, aux recettes brutes des entrées.
- Art. 6 - En cas de non-paiement des droits dus et/ou de non-remise des documents réclamés (bordereau de recettes, relevé des œuvres exécutées) dans les délais prévus en vertu des articles 1 et 2 ci-dessus, la SABAM se réserve le droit, outre les droits prévus, de réclamer par voie judiciaire un montant supplémentaire à titre de dommages et intérêts égal à 20% de ceux-ci avec un minimum de **124 €**.
- Art. 7 - L'organisateur mettra, par séance, deux places de premier rang à la disposition de la SABAM ou de son délégué. En outre, ce dernier aura libre accès à tous les locaux où les manifestations ont lieu.
- Art. 8 - Toute représentation du répertoire de la SABAM sans son autorisation explicite, fera l'objet de poursuites judiciaires. Les frais supplémentaires seront à charge de l'organisateur.
- Art. 9 - Les parties soussignées déclarent accepter, en cas de contestation ou d'inobservation des conditions stipulées ci-dessus, la compétence des tribunaux de Bruxelles ou du siège du bureau de perception compétent ou du domicile de l'organisateur, au choix de la SABAM.
- Art. 10 - Les frais de cette autorisation, les frais de perception, les frais liés à la constitution d'un dossier, aux rappels et à la mise en demeure, ainsi que toutes autres taxes (notamment 6% de TVA) seront à charge de l'organisateur.

Les données à caractère personnel que vous nous fournissez sont prises dans notre traitement **Enregistrement et administration des associés en vue de la gestion des droits d'auteur et la gestion de la clientèle**. Le maître du fichier est la SABAM S.C.R.L. – Soc. civ. ayant son siège social à 1040 Bruxelles, rue d'Arlon 75-77. Conformément à la loi du 8 décembre 1992 vous disposez d'un droit d'accès et de rectification. Vous trouverez des informations complémentaires quant à ces traitements dans le registre public dont question à l'art. 18 de la loi.